

**3. - Discours du Comte de Baillet-Latour,  
président du C.I.O., à l'ouverture de la  
réunion des Délégués des  
Fédérations Internationales  
tenue à Bruxelles, le 7 mai 1934.**

Messieurs,

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue et de vous dire, — à cette occasion, — la satisfaction avec laquelle le Comité International Olympique a appris la décision, prise spontanément par douze des treize Délégués de Fédérations Internationales réunis à Vienne l'an dernier, de reprendre la proposition présentée à Prague par l'Union Cycliste Internationale et de rechercher non seulement de poser les principes minima du Code de l'Amateur, mais aussi un moyen pratique de les faire respecter. Passant immédiatement des paroles aux actes, ils nommèrent une Sous-Commission d'étude, composée des Délégués des Fédérations Internationales d'Athlétisme, d'Aviron, d'Escrime, de Hockey sur gazon et des Sports Equestres. Je me refuse à voir un effet du hasard dans ce choix judicieux, où une possibilité était offerte d'entendre les opinions des différents milieux où se recrutent les sportifs amateurs.

Vous êtes réunis pour étudier le Rapport de cette Sous-Commission. La Commission Exécutive du C.I.O. avec le Conseil des Délégués de vos Fédérations attend impatiemment de connaître vos conclusions pour les communiquer la semaine prochaine au Comité International.

L'intérêt que nous portons à cette question s'explique par le fait que votre travail est le complément de l'œuvre du Congrès Olympique de Berlin, ainsi que des mesures proposées à Vienne pour lutter contre le semi-professionalisme. Le Congrès, vous vous en souviendrez, avait estimé qu'il n'avait pas le droit de décider des règles concernant l'amateur, mais a posé certains principes fondamentaux qui furent soumis aux Fédérations Internationales, avec prière de les appliquer, s'ils rencontraient leur approbation.

De la lecture du Rapport de la Sous-Commission, il ressort que la plupart des points litigieux sont les mêmes que ceux qui firent l'objet d'une étude approfondie par la Conférence préparatoire du Congrès de Prague (Paris 1924), le Congrès de Prague, le Congrès de Berlin, la Conférence de la Commission Exécutive et des Délégués des Fédérations Internationales (Paris, octobre 1930) et la Session du C.I.O. (Vienne 1933). et, constatation très importante, comme l'accord unanime sur ces différents points concorde avec l'opinion émise par la grande majorité de ceux qui prirent part aux discussions précédentes, il ne paraît pas présomptueux de dire que là est la vérité et d'espérer que l'on est sur le point d'aboutir à une unité de vue qui mettrait fin à cette situation qui paraît illogique à première vue : l'exclusion aux Jeux Olympiques de certains athlètes qualifiés amateurs par leur Fédération. Cet illogisme ne peut cependant pas disparaître par l'abandon des principes, approuvés à plusieurs reprises par une écrasante majorité. Il ne peut disparaître

que par la classification dans le Professionalisme de tous ceux qui désirent retirer de la pratique des sports des avantages pécuniaires directs — prix en argent, — ou des avantages indirects, que vous avez catalogués. La chose n'a rien de répréhensible en soi, mais devient illicite, lorsque ce but est atteint par l'emploi de moyens détournés, ce qui constitue le semi-professionalisme ; c'est le plus difficile à démasquer. Les Fédérations jusqu'ici se trouvent désarmées et sont la plupart du temps dans l'impossibilité d'agir à cause de la difficulté de faire la preuve.

Le moyen de contrôle que la Sous-Commission vous présente mérite de retenir toute votre attention ; rien ne s'oppose à ce qu'il soit adopté, même si un accord n'intervient pas sur le premier point. Il n'instaure pas de règle nouvelle ; il a pour but unique le respect des règles admises.

Il situe sur un même plan l'amateur dans tous les sports, sans faire dépendre cette qualification ni de la naissance ni de la fortune, à condition que l'athlète vive des ressources qu'il retire de ses revenus, de son travail, en exerçant une profession manuelle ou libérale ; il vise aussi bien le bourgeois, qui, parce qu'il excelle dans un sport, en profite pour vivre richement toute l'année, sans bourse délier, que l'ouvrier, le fonctionnaire ou l'employé, qui, grâce à ses qualités athlétiques, occupe des emplois factices ou accroît ses moyens d'existence par un trafic clandestin. La Fédération Nationale connaissant les moyens d'existence de ses membres — revenus, traitements, salaires, voire même indemnités de chômage, — il lui suffira de faire une enquête, lorsque le train de vie de l'un des affiliés ne correspondra pas avec les ressources avouées, pour découvrir la source de cet accroissement subit de richesse et prendre contre lui des sanctions sévères, si les explications données ne sont pas satisfaisantes.

Le premier des devoirs des Comités Olympiques Nationaux est de leur apporter, à l'occasion des Jeux Olympiques, une collaboration entière et impartiale. Dans l'éventualité où l'un ou l'autre de ces organismes, pour favoriser des intérêts particuliers, qui sont toujours prétendument les intérêts des petits, n'exercerait pas loyalement sa mission, il appartiendrait aux Fédérations Internationales et au Comité International Olympique de le casser sans merci. Quelle autorité, je vous le demande, peuvent exercer sur leurs ressortissants des dirigeants qui violent eux-mêmes les règlements ? La suspicion, jetée par une certaine presse sur les garanties données par les Fédérations Nationales, et les Comités Olympiques, Nationaux, n'est-elle pas la meilleure preuve, pour maintenir, au profit de l'intérêt général, l'unité ordonnée, de la nécessité d'un pouvoir supérieur libre et indépendant ?

Evidemment l'on n'empêchera pas les grandes vedettes de tirer des avantages de la gloire qu'ils se sont acquise, mais il en est ainsi dans tous les domaines. Un grand avocat devient ministre, ambassadeur, à cause du talent dont il a fait preuve au barreau ; un homme politique en vue, un diplomate, un général célèbre entrent à l'académie, dans des conseils, à cause de la façon dont ils se sont distingués dans leurs carrières respectives. Il est normal que cette règle s'applique également aux sportifs de valeur. C'est une juste récompense de l'éclat qui a rejailli, par eux, sur le sport, provoquant un esprit d'émulation parmi leurs

compatriotes. Ceux qui en profiteront seront l'exception. In medio virtus : ce qu'il faut éviter, c'est l'excès des abus, dans l'état habituel du péché ; ce qu'il faut empêcher, c'est que la facilité trop grande de gagner sa vie par le sport détourne, au même titre que les allocations de chômage distribuées d'une façon inconsidérée, quantité de jeunes gens de l'habitude du travail.

Certes il avait raison, un vieil ami à moi qui disait, il y a cinquante ans, qu'il préférerait un imbécile vivant à un savant mort, mais tout excès est nuisible et si les sports, pour être intéressants, doivent être le privilège d'une majorité de cancre ou d'oisifs, ils sont néfastes au point de vue social.

Vous ne le voulez pas, Messieurs, et c'est pour cela que vous ne pouvez que féliciter votre Sous-Commission d'avoir trouvé un moyen d'exercer un contrôle qui ne sera plus illusoire, sans porter atteinte aucune à vos prérogatives. Ce contrôle, seules vous êtes à même de l'exercer, parce que seules vos Fédérations sont compétentes pour juger les cas d'espèce et appliquer l'esprit aussi bien que la lettre des règlements.

Après une longue période de relâchement, il fallait, pour rétablir l'ordre, s'attaquer aux causes profondes du mal et, pour s'y attaquer, il fallait les rechercher, les préciser, et proposer des remèdes. Votre Sous-Commission ne s'est pas bornée à critiquer, elle a construit.

Maintenant qu'elle a construit, certaines Fédérations hésiteront ; d'autres résisteront. C'est aux hésitants et aux récalcitrants que je fais appel pour détruire dans la jeunesse sportive du monde de toutes les classes de la société cet appât du gain que la commercialisation du sport a engendré.

\*\*\*§\*\*\*

#### **4. — Réunion de la Commission Exécutive du C. I. O. et du Conseil des Délégués des Fédérations Internationales, le 8 mai 1934, à Bruxelles**

Ont pris part à la réunion :

- MM. le Comte de Baillet-Latour, Commission Exécutive du C.I.O.
- le Marquis de Polignac, Commission Exécutive du C.I.O.
- J. S. Edström, Commission Exécutive du C.I.O.
- Le Général Ch. H. Sherrill, Commission Exécutive du C.I.O.
- Dr. Lewald, Commission Exécutive du C.I.O.
- Dr. Ritter von Halt, International Amateur Athletic Federation.
- Comte Goblet d'Alviella, Fédération Internationale de Gymnastique.
- Colonel Baron G. de Trannoy, Fédération Equestre Internationale.
- Laeisz, International Yacht Racing Union.
- U. Salchow, International Skating Union.
- P. Anspach, Fédération Internationale d'Escrime.
- J. Rimet, Fédération Intern. de Football-Association.
- A. Bourdonnay-Schweich, Fédération, Intern. Haltérophile

- B. Cortenbosh, International Amateur Wrestling Federation.
- Schmidt, Fédération Internationale de Ski.
- P. Loicq, Ligue International de Hockey sur Glace.
- P. Loicq, Fédération Internationale de Bobsleigh et Tobogganing.
- Dr. L. Donath, Fédération Intern. de Natation Amateur.
- Dr. L. Donath, Fédération Intern. de Boxe Amateur.
- R. Liégeois, Fédération Intern. de Hockey sur Gazon.
- L. Breton, Union Cycliste Internationale.
- J. Carnot, Union Intern. de Tir.

M. Anspach a donné connaissance du rapport de la conférence des délégués des Fédérations Internationales sur la question de l'Amateurisme, tenue le lundi 7 mai à Bruxelles. Ce rapport sera communiqué au C.I.O. :

#### **RAPPORT DE LA CONFERENCE DES DELEGUES DES FEDERATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES AVEC LA COMMISSION D'AMATEURISME NOMMEE A VIENNE**

Les délégués choisirent M. Edström pour présider la conférence et nommèrent M.M. Anspach et Evers respectivement Vice-Président et Secrétaire.

Après une longue discussion, à laquelle prirent part la majorité des délégués, les Fédérations votèrent à l'unanimité la définition unique de l'amateur ci-après :

«Est amateur celui qui pratique le sport uniquement par amour du sport et pour son bon plaisir, sans vouloir, dans un esprit de lucre, retirer de cette pratique un bénéfice direct ou indirect. Chaque Fédération Internationale règle et contrôle l'application de ce principe fondamental».

Dans sa séance de l'après-midi, la conférence des délégués, après avoir discuté le texte préparé par la Commission, a reconnu que ce texte n'est pas conciliable avec les conditions particulières de tous les sports.

Elle a, en outre, décidé de chercher à établir un statut minimum de l'amateur qui n'ait pas pour conséquence d'exclure certains sports très importants qu'il y a un intérêt primordial à conserver parmi les sports olympiques.

Dans ce but, elle a résolu d'adresser à toutes les fédérations internationales le texte de la Commission en les priant de faire connaître, par lettre, leurs observations sur les différents points envisagés. Les réponses, qui devront parvenir avant le 1er octobre 1934, seront réunies et classées par la Commission en vue de la préparation d'un nouveau texte — et celui-ci sera soumis à une nouvelle conférence des délégués des fédérations internationales qui se tiendra dans le plus court délai possible.

M.M. R. W. Seeldrayers, J. Carnot et Dr. Donath ont été adjoints à la Commission d'Amateurisme, nommée à Vienne et qui obtient un nouveau mandat.